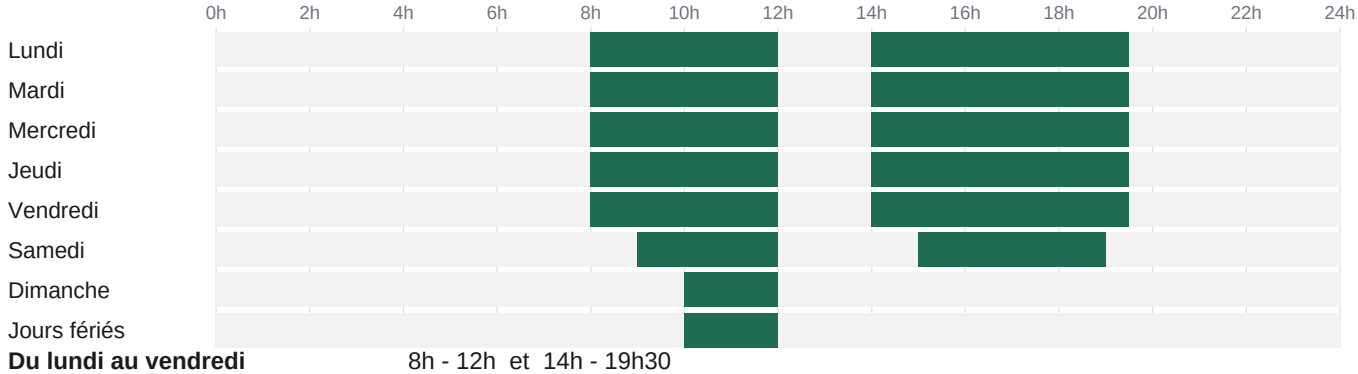
# Horaires des travaux bruyants à Alfortville

94140 · Val-de-Marne (94) · 45 531 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit de voisinage (Val-de-Marne), signé le 11 juillet 2003 (article 8). Vérifié sur le texte officiel le 17/11/2026.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 8h - 12h et 14h - 19h30 |
| **Samedi** | 9h - 12h et 15h - 19h |
| **Dimanche et jours fériés** | 10h - 12h |

**Le texte dit :**

> « les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de gêner le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : * les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30 * les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h * les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h »

Texte officiel : https://www.alfortville.fr/IMG/pdf/arrete_anti_bruit.pdf

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit de voisinage (Val-de-Marne), signé le 11 juillet 2003 (article 10). Vérifié sur le texte officiel le 17/11/2026.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au samedi** | 7h - 20h |
| **Dimanche et jours fériés** | Interdit toute la journée |

**Le texte dit :**

> « Les nuisances engendrées par les chantiers de travaux publics et privés et les chantiers de travaux intéressant les bâtiments ainsi que leurs équipements devront être interrompues entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://www.alfortville.fr/IMG/pdf/arrete_anti_bruit.pdf

**À retenir**

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.